

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2016

L'AN deux mille seize, le vingt-huit du mois de septembre le Conseil Municipal d'AUSSILLON, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard ESCUDIER, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 21 septembre 2016 au nombre prescrit par la loi.

Présents : MM. Bernard ESCUDIER, Cécile LAHARIE, Marc MONTAGNÉ, Françoise MIALHE, José GALLIZO, Muriel ALARY, Jérôme PUJOL, Fanny BAXTER, Fabrice CABRAL, Annie RAYNAUD, Henri COMBA, Anne-Marie AMEN, Didier HOULES, Leila ROUDEZ, Philippe PAILHE, Chantal GLORIES, Gérald MANSUY, Céline CABANIS, Françoise ROQUES, Thierry COUSINIE, Jacques BELOU, Dominique PETIT, Mathias GOMEZ, Fatiha YEDDOU-TIR.

Procurations :

Serif AKGUN	à	Marc MONTAGNE
Aurélien SUNER	à	Dominique PETIT
Isabelle BOUISSET	à	Mathias GOMEZ

Absents excusés : Mme Armande GASTON.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MIALHE.

Après avoir procédé à l'appel des présents et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 17 juin 2016.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des remarques à formuler. Pas de remarques. Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

M. le Maire : Je vous propose avant d'aborder l'ordre du jour de cette séance, de désigner Mme Françoise MIALHE, secrétaire de séance. Y-a-t-il des objections ? Non, l'Assemblée accepte à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2016

M. le Maire présente la délibération qui a été présentée à la commission des Finances et qui n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Vu le budget primitif 2016 et la décision modificative n°1,

Le budget primitif et la décision modificative n°1 ont été élaborés sur la base des informations connues au cours de leur préparation.

Il est aujourd'hui nécessaire d'y faire un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les évolutions marginales intervenues depuis lors.

Il est important de noter que les modifications apportées ne créent pas de nouvelles dépenses. En effet, les augmentations de crédits sur certains chapitres et comptes présentées en fonctionnement comme en investissement sont équilibrées par la baisse de crédits affectés lors du vote du budget sur d'autres chapitres et comptes. Cette décision modificative porte donc uniquement sur des virements de crédits d'un chapitre à l'autre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL :	+ 6 000 €
---	------------------

Les ajustements de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ **Article 60611 – Eau et assainissement** : Inscription de crédits supplémentaires pour pallier à la période estivale très sèche et une facture d'eau à venir probablement supérieure à l'estimation : + 6 000 €

Chapitre 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES :	+ 2 500 €
--	------------------

Les ajustements de crédits relevant de ce chapitre sont les suivants :

- ✓ **Article 673 – Titre annulé** : Inscription de crédits supplémentaires pour annuler partiellement un titre émis à l'égard de l'association LEC Grand Sud concernant le remboursement de la mise à disposition du personnel pour le fonctionnement du centre multi accueil en 2015 : + 2 500 €

Chapitre 022 - DEPENSES IMPREVUES :	- 8 500 €
--	------------------

Cette annulation de crédits permettent d'abonder les réajustements à la hausse des chapitres 011 et 67.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pas de mouvement en recettes de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES:	- 10 000 €
---	-------------------

- **Article 2031 : frais d'études** : compte tenu des dépenses à engager d'ici la fin de l'année il est possible de dégager des crédits sur ce compte pour les réaffecter au compte 2182 - 10 000 €

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES:	+ 65 000 €
---	-------------------

- **Article 2182 : matériels de transport** : inscription de crédits pour l'acquisition de véhicules dont le changement est devenu nécessaire pour le bon fonctionnement des services techniques après le vote du budget ou dont l'estimation initiale était insuffisante : + 65 000 €
Le véhicule dont l'estimation initiale était insuffisante, est un camion. Nous avons prévu de le remplacer par un véhicule d'occasion, cela n'a pu se faire, nous l'avons acheté neuf.

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS:	- 55 000 €
--	-------------------

- **Article 2313 : Construction** : Réajustement des crédits à la baisse pour financer les acquisitions de véhicules : -55 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pas de mouvement en recettes d'investissement.

La décision modificative n°2 du budget principal est arrêtée en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- *Section de Fonctionnement, en dépenses et recettes :* + 0 €
- *Section d'Investissement, en dépenses et recettes :* + 0 €

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 20 septembre 2016,

M. le Maire : Vous avez des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 pour l'exercice 2016 présentée ci-dessus.

<p>MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE BONNECOUSSE ET JULES FERRY, DE L'EGLISE DU VILLAGE, DE LA HALLE DU MARCHE ET DU CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE – DEMANDES DE SUBVENTIONS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT</p>

M. le Maire présente la délibération : Nous avons déjà présenté cette délibération mais suite à des réponses relatives à la DETR et de la notification du montant de la réserve parlementaire, nous avons modifié le plan de financement.

Vu l'ordonnance du 25 septembre 2014 portant modification des dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du 27 septembre 2015 approuvant l'Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) de la commune.

Vu le dernier plan de financement validé en conseil municipal le 18 mars 2016,

Vu la notification d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et d'une subvention de réserve parlementaire en 2016,

Considérant la nécessité pour la commune d'améliorer les conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de leur permettre d'accéder à l'ensemble des bâtiments publics,

Considérant l'échéancier de réalisation des travaux nécessaires à la mise aux normes accessibilité des bâtiments publics recevant du public,

Considérant que les travaux de mise aux normes accessibilité des bâtiments publics sont éligibles au contrat régional unique et par conséquent au cofinancement de la communauté d'agglomération Castres Mazamet,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le nouveau plan de financement présenté ci-dessous et de demander les financements en conséquence.

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant H.T	Financeurs		Montant H.T
<u>CAJ</u>	15 577.50 €	DETR 2016 (notifiée)	40.00%	38 469.00 €
<u>Eglise St Andre</u>	3 640.00 €	Conseil Régional CRU	17.40%	16 735.00 €
<u>Ecole de Bonnacousse</u>	560.00 €	CACM CRU	17.40%	16 735.00 €
<u>Ecole Jules Ferry + DOJO + Gymnase + Cantine</u>	73 347.00 €	Réserve Parlementaire (notifiée)	5.20%	5 000.00 €
<u>Halle du marché</u>	1 050.00 €			
		Autofinancement commune	20.00%	19 235.50 €
<u>Bureau de contrôle</u>	2 000.00 €			
			100.00%	
TOTAL DEPENSES H.T	96 174.50 €	TOTAL RECETTES H.T		96 174.50 €

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 20 septembre dernier,

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE**, le nouveau plan de financement présenté ci-dessus,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des financeurs énoncés dans le plan de financement ci-dessus qui n'ont pas encore été sollicités ou dont l'attribution n'a pas été notifiée,
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional au titre du Contrat régional unique (accessibilité des bâtiments publics), l'attribution d'une subvention de 16 735 €, représentant 17,40% de la base subventionnable d'un montant de 96 174,50 €.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'agglomération Castres Mazamet au titre du Contrat régional unique (accessibilité des bâtiments publics), l'attribution d'une subvention de 16 735 €, représentant 17,40% de la base subventionnable d'un montant de 96 174,50 €.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à cette demande et à l'exécution de la présente décision.

RENOVATION DES TOITURES DE TROIS ECOLES (BONNACOUSSE, LE VAL ET LES AUQUES) – DEMANDES DE SUBVENTIONS – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire : Même principe que précédemment, il y a lieu de modifier le plan de financement suite aux diverses demandes des financeurs.

Considérant la vétusté des toitures des groupes scolaires, la présence d'amiante, et les problèmes d'infiltration dans certaines pièces,

Considérant le projet de la Commune de réhabiliter ces toitures en couverture et en isolation afin de réaliser des économies d'énergie et de sécuriser les lieux,

Considérant que les travaux de rénovation des toitures des groupes scolaires sont éligibles au contrat régional unique et par conséquent au cofinancement de la communauté d'agglomération Castres Mazamet,

Vu le dernier plan de financement validé en conseil municipal le 16 juin 2016,

Vu la notification d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2015 et d'une subvention de l'ADEME au titre des études thermique en 2016,

Vu que le dossier n'a pas obtenu de financement au titre du FSPIL (fond de soutien à l'investissement public local) pour l'année 2016 et considérant qu'il est possible de déposer un nouveau dossier pour ce fond en 2017,

Vu l'estimatif des travaux en phase DCE fourni par le Maître d'œuvre,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le nouveau plan de financement présenté ci-dessous et de demander les financements en conséquence.

Dépenses		Recettes		
Objet de la dépense	Montant HT	Financeurs	% de financement	Montant
Maîtrise d'œuvre	14 183,28 €	DETR 2015 (notifiée le 27/04/2015 (35 % des travaux estimés initialement à 219 200 € HT)	28,33%	76 720,00 €
Etudes thermiques	7 520,00 €	FSPIL (demande déposée en 2016 mais pas retenue - à mettre à jour pour nouveau dépôt en 2017)	20,28%	54 919,00 €
		CACM (CRU) (demande à déposer)	10,00%	27 080,50 €
Diagnostic amiante	995,00 €	Conseil Régional CRU (demande à déposer)	10,00%	27 080,50 €
Coordination SPS	4 200,00 €	Conseil départemental du Tarn (demande déposée en 2016 à mettre à jour)	10,00%	27 080,50 €
Travaux de rénovation (estimation de la maîtrise d'œuvre août 2016)	243 904,35 €	ADEME (notifiée le 14/09/2016 pour 50% % du montant des études thermiques comme demandé)	1,39%	3 760,00 €
		Autofinancement	20,00%	54 162,13 €
Montant total HT	270 802,63 €	Total HT	100,00%	270 802,63 €

Vu l'avis de la commission finances réunie le 20 septembre dernier,

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE**, le nouveau plan de financement présenté ci-dessus,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des financeurs énoncés dans le plan de financement ci-dessus qui n'ont pas encore été sollicités ou dont l'attribution n'a pas été notifiée,
- ✓ **SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre du FSIPL 2017 (fond de soutien à l'investissement public local), l'attribution d'une subvention de 54 919 €, représentant 20,28% de la base subventionnable d'un montant de 270 802,63 €.
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional au titre du Contrat régional unique (rénovation énergétique des bâtiments publics), l'attribution d'une subvention de 27 080,50 €, représentant 10% de la base subventionnable d'un montant de 270 802,63 €.
- ✓ **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'agglomération Castres Mazamet au titre du Contrat régional unique (rénovation énergétique des bâtiments publics), l'attribution d'une subvention de 27 080,50 €, représentant 10% de la base subventionnable d'un montant de 270 802,63 €.
- ✓ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général au titre du FDT, l'attribution d'une subvention de 27 080,50 €, représentant 10% de la base subventionnable d'un montant de 270 802,63 €.
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à ces demandes et à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX HUMIDES – BOULEVARD DU LANGUEDOC – CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET MISE EN PLACE DE CREDITS DE PAIEMENT

M. le Maire : Dans le cadre des travaux que nous avons prévus, en complément de ce qui va être fait par la Société 3F, il y a nécessité de faire des modifications de réseaux, soit pour faire des dévoiements pour permettre des constructions sur des espaces où aujourd'hui il y a des réseaux souterrains et donc ce sont des crédits qui ont été prévus pour un montant total de 591.372,00 € qui se répartissent sur les trois budgets (budget principal, budget annexe de l'Eau et budget annexe de l' Assainissement). Vous avez le détail dans le tableau de la délibération.
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Mr le Maire informe le Conseil municipal que les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3.500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel de certaines opérations. Elles permettent une meilleure lisibilité de ces opérations et une meilleure prise en compte de la réalité des échéances de paiement, au sein d'un budget obligatoirement annuel.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération de réfection des réseaux humides du boulevard du Languedoc. Il précise que les dépenses concernant cette opération sont réparties sur les trois budgets communaux suivants : le budget principal, le budget annexe assainissement eaux usées et le budget annexe eau potable.

Les caractéristiques de cette AP/CP sont les suivantes :

- *Montant de l'autorisation de programme pour la période 2016-2017 sur l'ensemble des budgets concernés : 492 810 € HT soit 591 372 € TTC*

- *Montant des crédits de paiement annuels :*

Exercice budgétaire	Budget principal	Budget annexe Eau potable	Budget annexe Assainissement	Total TTC tous budgets
	en € TTC	en € TTC	en € HT	
2016	71 472,00 €	43 956,00 €	26 775,00 €	147 558,00 €
2017	266 280,00 €	102 564,00 €	62 475,00 €	443 814,00 €
Total	337 752,00 €	146 520,00 €	89 250,00 €	591 372,00 €

Ces crédits de paiement serviront au règlement des missions techniques complémentaires, des travaux, et des autres frais divers relatifs à cette opération. Le coût de la maîtrise d'œuvre n'est pas inclus dans cette autorisation de programme car celle-ci a été engagée précédemment, elle fait également l'objet d'une AP.

Le montant total des dépenses de la présente autorisation de programme sera équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

- *l'autofinancement,*
- *le FCTVA encaissé 2 ans après la réalisation des dépenses*
- *une convention avec le bailleur social prévoyant le remboursement d'une partie des travaux réalisés par la commune mais devenus impératifs dans le cadre des travaux de rénovation urbaine engagé par 3F SAVT. Ce remboursement interviendra en 2017 à l'issue des travaux*
- *éventuellement l'emprunt.*

M. le Maire : La convention avec le bailleur n'est pas totalement aboutie, mais elle correspond à ce que nous attendions, compte tenu que nous allons réaliser des travaux qui sont liés au fait que 3F fait des choses à tel endroit et pas à tel endroit, c'est de son fait que nous sommes obligés de déplacer les réseaux cette partie-là sera prise en charge par 3F. Nous sommes sur une somme de 250.000,00 €.

M. Dominique PETIT : Nous aurons à connaître une convention dans un prochain Conseil municipal.

M. le Maire : Oui.

M. Dominique PETIT : Qui portera sur 250.000,00 € ?

M. le Maire : Sur 250.000,00 € à minima. A minima, parce qu'ils prennent en charge certaines choses qui sont liés à leurs travaux et d'autres pas, et comme il reste à affiner les coûts de chacun de ces travaux et en fonction de ce que cela donnera, ce sera 250.000,00 € ou un petit peu plus. J'ai demandé un courrier à la Société 3F pour nous confirmer leur engagement sur minimum 250.000,00 €

Les crédits de paiement non mandatés en année N pour cette opération seront automatiquement reportés en crédits de paiement de l'année N+1.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 septembre dernier,

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de l'Autorisation de programme proposée,
- **ACCEPTE** l'échéancier des crédits de paiement proposé,
- **DIT** que ces crédits de paiement seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes, au budget primitif des exercices concernés, section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2016

M. le Maire : Il s'agit de subventions ordinaires ou exceptionnelles qui sont versées chaque année, mais pour lesquelles les associations n'avaient pas déposé les dossiers de demandes avant le vote des subventions qui a eu lieu en juin.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Considérant que lesdites associations exercent des activités présentant des intérêts incontestables pour une grande partie des habitants de la Commune, l'attribution suivante est proposée :

N°	Libellé	Subventions à verser en 2016	
		Ordinaires	Exceptionnelles
223	Association Traversées Africaines	500.00 €	
235	ECHOS-CI, ECHOS-LA		200.00 €
322	Association LEC Projet Pulsart		650.00 €
402	Ass. Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre / Notre Dame / Cantine	153.00 €	
	La Cimade		200.00 €
601	Etoile Sportive Aussillonaise		1 500.00 €
605	Football Club du Pays Mazamétain	5 000.00 €	1 000.00 €
613	L'Hautpouloise		150.00 €
649	Mazamet Plongée	150.00 €	
	Total	5 803.00 €	3 700.00 €

Vu l'avis de la commission finances réunie le 20 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie le 22 septembre 2016 ;

M. le Maire : Avez-vous des questions ?

M. Dominique PETIT : Juste une petite question, la Cimade n'est pas une association locale, nous avons l'habitude de donner à la Cimade ?

M. le Maire : Non, la Cimade est une subvention nouvelle, c'est pour cela qu'il n'y a pas de numéro.

M. Dominique PETIT : Vous pouvez nous rappeler ce qu'est la Cimade.

M. le Maire : La Cimade est une association qui vient en aide aux personnes qui ont des difficultés en termes de droit d'asile, c'est un soutien juridique. Cela vous pose problème, vous le juriste que vous êtes ?

M. Dominique PETIT : Est-ce que je peux m'abstenir ?

M. le Maire : Bien sûr, oui.

M. Dominique PETIT : Pas sur l'ensemble, juste sur la Cimade.

M. le Maire : Ah ! là ce n'est pas possible.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*- **vote** les subventions proposées par M. le Maire conformément à la liste ci-dessus,*

*- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016 - Budget Principal, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations".*

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-23 ET L.2122-23 DU CGCT

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de confier au Maire par délégation, en tout ou partie, pendant la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a délibéré en ce sens lors des séances du 10 avril et du 29 avril 2014.

Depuis, le Code des marchés publics a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Monsieur le Maire indique donc qu'il convient de modifier l'article 4 de la délibération du 29 avril 2014 (*les modifications sont portées en gras dans le texte*) comme ci après :

Le Conseil Municipal charge le Maire :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur aux seuils visés à **l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

M. le Maire : Avez-vous des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **accepte** les modifications proposées et **charge** le Maire de la délégation telle qu'énoncée ci-dessus.

M. le Maire donne la parole à M. Didier HOULES.

M. Didier HOULES : Cette délibération a déjà été présentée en Conseil à la Communauté d'agglomération, il s'agit de mettre en conformité les statuts de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet avec les textes en particulier ceux de la loi NOTRe, mais aussi avec le GEMAPI en ce qui concerne la préservation des zones inondables.

Vous avez eu en annexe de la délibération les statuts, il y a donc :

- **La promotion du tourisme**, chacun le sait, les offices de tourisme deviennent intercommunaux. Cela ne changera pas grand-chose, un accord a été trouvé normalement, pour que les destinations touristiques telles qu'elles existent au moment où nous nous parlons, à savoir la destination touristique mazamétaine qui vient de naître il y a un an à peine, "Mazamet Montagne Noire Vallée du Thoré", restera au sein de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet, clairement identifiée. De même que la destination touristique "Castres" avec ou sans le Sidobre, restera également identifiée et chaque aura sa vocation à gérer ses affaires touristiques de son côté mais par contre sous l'égide légal de la Communauté d'agglomération.
- **Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)**, sauf si une minorité de blocage s'exprimait contre le PLUI, et d'ailleurs nous aurons à délibérer au sein de nos communes pour savoir si nous sommes pour un PLU intercommunal ou pas. Cela est prévu cela doit se faire avant Mars 2017. Il n'est pas fatal qu'il y ait un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'Agglomération Castres-Mazamet, la loi le prévoit, mais cela peut être refusé avec une minorité de blocage, j'utilise ce terme par facilité de langage mais cela n'existe pas en matière de droit public, mais nous pouvons ne pas avoir un PLUI, si c'est notre volonté intercommunale.
- **Le rattachement des offices publics de l'habitat**, est une compétence de plein droit, l'OPHLM de Castres deviendra d'agglomération ;
- **L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage** dès le 1^{er} janvier 2017. On pourra en dire un mot si vous le souhaitez.
- Tout ce qui relève de **la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des inondations (GEMAPI)**
- En matière **d'Eau et d'Assainissement**, la prise en compétence n'interviendra qu'à compter de janvier 2020.

Ensuite, il y a des modifications dans les statuts de la Communauté d'agglomération, mais elles relèvent plus des erreurs anciennes, c'est-à-dire par exemple, le Communauté d'agglomération n'avait jamais acté le fait qu'elle avait transféré sa compétence en matière de traitement des déchets à Trifyl.

Je vous donne une lecture rapide de la délibération :

Vu les articles L. 5211-5-1 et L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux statuts des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les arrêtés préfectoraux du 16 décembre 1999, du 28 mars 2000 et du 31 mars 2000 relatifs à la transformation du district de l'agglomération de Castres-Mazamet en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2003 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération en matière de gestion des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2006 portant extension des compétences de la Communauté d'agglomération en matière de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet n° 2016/97 du 27 juin 2016 et n° 2016/131 du 26 septembre 2016 relatives à la mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération à la loi NOTRe,

Par courrier du 10 mai 2016, Monsieur le Préfet du Tarn demande à la Communauté d'agglomération de mettre ses statuts en conformité à la loi NOTRe, compte-tenu des transferts de compétences intervenant à partir du 1^{er} janvier 2017. A défaut d'adoption des nouveaux statuts avant le 1^{er} janvier 2017, le Préfet transférera d'office les compétences par bloc sans intérêt communautaire.

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales susvisées, les statuts sont arrêtés par le Préfet après accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts proposés, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil de la communauté d'agglomération, soit pour Aussillon, avant le 5 novembre 2016. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les statuts de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet mis en conformité à la loi NOTRe, joints en annexe à la présente délibération.

M. Didier HOULES : Nous reparlerons donc du plan local d'urbanisme, ensuite je redonne la parole à Bernard ESCUDIER, s'il veut parler des aires d'accueil des gens du voyage.

M. le Maire : Oui bien sûr, je veux parler des gens du voyage. Pour le PLUI, une petite précision, c'est la possibilité de ne pas mettre en place le PLUI, c'est une possibilité offerte par la Loi ALUR du 27 mars 2014, dans un délai de 3 ans soit le 27 mars 2017, et la loi dit que si les communes n'étaient pas d'accord elles doivent le dire dans les trois mois qui précèdent l'échéance des 3 ans. C'est 25% des communes, représentant 20% de la population de la Communauté d'agglomération, c'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait au moins quatre communes qui représentent environ 18 000 habitants. Nous en avons déjà parlé à la Communauté d'agglomération et nous savons très bien que personne ne souhaite un PLUI, nous en reparlerons, mais en tout cas à ce jour c'est ce qui est pressenti.

Il y a dans le transfert de compétence, un transfert particulièrement sensible, celui de l'aire d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017. Je ne sais pas si j'ai besoin de vous rappeler l'épisode de fin 2015, où nous avons dû accueillir en urgence à la demande de la Préfecture, dans le cadre d'un engagement du président de l'aire d'accueil de la Vivarié, des occupants beaucoup plus sédentarisés que nos occupants habituels, à titre gracieux à ce moment-là, et pour lesquels à ce jour nous n'avons jamais eu de compensation. Nous avons vu les problèmes que pouvaient poser des populations sédentarisées sur une aire d'accueil qui n'a pas été conçue pour cela au départ. C'est une aire de passage.

Donc nous allons voter la délibération mais je vous propose aussi de voter une motion dont je vais vous donner lecture. Nous allons vous la distribuer

M. le Maire : La mise en conformité des statuts de la Communauté d'agglomération, vous en pensez ce que vous voulez, vous pouvez vous abstenir ou voter contre, mais nous sommes là dans la transcription de la loi NOTRe, et encore une fois sur le PLUi, je vous ai dit un peu l'état d'esprit des différentes communes, et dans la période des trois mois qui va du 27 décembre 2016 au 27 mars 2017, il faudra délibérer sur ce point-là. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Dominique PETIT : Simplement, comme cela a été observé à la Communauté d'agglomération, à défaut d'adoption des nouveaux statuts, le Préfet transfèrera. Par contre je ne sais pas ce que veut dire "les compétences par bloc sans intérêt communautaire".

M. Didier HOULES : C'est-à-dire sans la règle d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire c'est la règle des majorités qualifiées. Les blocs sont transférés de plein droit.

M. le Maire : Je mets donc aux voix : qui est CONTRE ? 1 ABSTENTION (Eric LEBouc), 27 voix POUR, merci.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Eric LEBouc) **approuve** les statuts joints en annexe de la présente délibération.*

MOTION CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
--

La Loi Notre impose le transfert de compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil) des communes vers les intercommunalités

L'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de MAZAMET – AUSSILLON a été créée dans un contexte donné et dans un esprit donné transcrit dans le règlement intérieur adopté le 3 janvier 2013 en Conseil syndical, modifié ensuite les 25 septembre 2015 et 23 juin 2016.

Dans son article 9 – durée du stationnement- ce règlement précise notamment le caractère provisoire de l'hébergement : « la durée du stationnement maximum est fixée à 3 mois. Le délai minimum entre 2 séjours est de 6 mois ».

Au moment du transfert de compétence à la communauté d'agglomération de Castres Mazamet, la commune d'Aussillon réaffirme sa volonté de conserver le caractère d'aire de passage à son aire d'accueil. Il ne saurait être question d'accueillir des populations sédentaires sur ce site, c'est un engagement pris de longue date avec les entreprises et les habitants de ce secteur de la commune.

Nous avons pu, en fin d'année 2015 mesurer les difficultés rencontrées avec des populations sédentarisées sur une aire d'accueil qui n'a pas été conçue pour cela.

La commune d'Aussillon souhaite que le Conseil de la Communauté d'agglomération respecte, dans le droit fil de l'esprit intercommunal, sa volonté souveraine ici ré exprimée.

M. le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter cette motion,

M. le Maire : Est-ce que cela vous convient ? Est-ce que vous avez des remarques ?

M. Dominique PETIT : C'est un peu superfétatoire puisque c'est dans le règlement. Vous souhaitez que nous fassions un vœu pour dire qu'il faut appuyer ce point de règlement.

M. Didier HOULES : Oui.

M. Dominique PETIT : Je comprends ce qui s'est passé, vous nous l'avez bien expliqué.

M. le Maire : Au-delà de ce qui s'est passé, le lundi soir après que les gens du voyage de la Vivarié soient arrivés le samedi matin, j'ai eu un entretien téléphonique avec le président de la Communauté d'agglomération, je lui ai rappelé à cette occasion que nous allions un jour, proche, transférer l'aire d'accueil à la Communauté d'agglomération et que d'ores et déjà, je lui faisais part de mon souhait, que soit respecté le fait qu'il s'agissait d'une aire de passage, avec une limitation à 3 mois. Il m'a répondu : "tu sais très bien qu'une fois que ce sera la Communauté d'agglomération qui aura la compétence "Aire d'accueil", c'est le Conseil communautaire qui votera le règlement intérieur." Ce sur quoi, nous ne pouvons qu'être d'accord, ce que je vous demande là, c'est que nous aimerions que ce soit toujours ça. Nous ne faisons de procès d'intention à personne, nous voulons juste rappeler que le souhait de départ c'était cela, limiter l'accueil à 3 mois et que nous souhaitons qu'à l'avenir quand nous n'aurons plus la main sur le règlement intérieur, nous souhaitons que le conseil d'agglomération ne le modifie pas sur ce point-là, et que nous gardions une aire d'accueil de passage.

M. Didier HOULES : Dit différemment, si tu veux bien, en la matière c'est ne pas confondre intercommunalité et supracommunalité. Il y a une volonté d'une assemblée délibérante, qui a la volonté de son maire, qui exerce le pouvoir de police au passage sur son territoire, et donc c'est de dire la Communauté d'agglomération doit respecter cela.

M. Dominique PETIT : Et si elle ne le respecte pas ?

M. Didier HOULES : Elle peut ne pas le respecter. Elle ne pourra pas nous faire grief de lui avoir rappelé quelle était notre volonté.

M. le Maire : Nous y siégerons ensemble ce jour-là

M. le Maire : Je vous propose de voter cette motion concernant le transfert de compétence en matière d'accueil des gens du voyage, cela vous va ou pas ?

M. Dominique PETIT : C'est le distinguo entre population nomade sédentarisée et population non sédentarisée, c'est difficile.

M. Didier HOULES : Mais non, c'est facile.

M. Dominique PETIT : C'est facile ?

M. le Maire : Ecoutez, sur l'aire de la Vivarié à Castres, il y a deux zones : une zone pour les populations sédentarisées et une zone pour celles qui ne le sont pas. A priori il y a des gens qui ont fait la distinction.

M. Didier HOULES : Il y a encore un distinguo entre les sédentarisés qui sont acceptés et les sédentarisés non acceptés ou plutôt qui ne sont pas acceptables et ce sont ceux-là à priori que nous récupérerions.

M. Dominique PETIT : C'est bien compliqué.

M. Eric LÉBOUC : Ce sont ceux que nous avons récupéré à Auchan ?

M. le Maire : Non cela n'a rien à voir.

Interruption momentanée due à un choc sur les vitres !!!

M. le Maire : Revenons au débat, est-ce que vous êtes d'accord pour que nous votions la motion telle que je viens de vous la présenter ? Oui, personne CONTRE, pas d'abstention, tout le monde est POUR, je vous en remercie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, cette motion.

M. le Maire : Les trois prochaines délibérations concernent des mises à disposition de locaux communaux à l'Institut Pierre Fourquet. Vous n'avez reçu que deux délibérations, aussi je vous demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'accueil des enfants de l'Institut Médico Educatif de Labruguière, que nous accueillons déjà dans les classes de Jules Ferry, au Centre de Loisirs de Jules Ferry pour les vacances. Ces trois délibérations montrent que le pari est en partie gagné, car outre l'intégration à l'école, ces enfants sont également intégrés à la piscine, au restaurant scolaire et maintenant au sein du CLSH.

Est-ce que vous acceptez de rajouter cette délibération ?

M. Dominique PETIT : Je ne suis pas contre sur le fait de voter cette délibération, mais sur le principe, je crois que ce n'est pas autorisé.

M. le Maire : Nous l'avons déjà fait, d'une part les textes le permettent et d'autre part vous l'avez voté dans le règlement intérieur, pourtant Dieu sait que ce règlement intérieur vous me l'avez pinaillé. Pendant que je cherche le texte, Cécile LAHARIE va vous présenter les délibérations.

Mme Cécile LAHARIE : Je rajouterai que si cette délibération ne passe pas à ce conseil, les enfants de l'IME ne pourraient pas bénéficier de l'accueil au CLSH pour les vacances de Toussaint qui commencent le 19 octobre. J'avoue que je l'ai réalisé un peu tard et c'est pour cela que j'ai souhaité que cela soit passé en "urgence" pour que les enfants puissent être accueillis dès ces vacances.

M. le Maire : Le règlement intérieur précise :

"Le maire, seul, peut mettre une affaire en discussion en cours de séance. Il peut faire délibérer le Conseil municipal :

- sur des faits ou documents postérieurs aux convocations mais liées à l'ordre du jour,
- sur des questions non inscrites à l'ordre du jour lorsqu'il s'agit de sujets d'importance mineure."

C'est vrai que nous pouvons nous demander s'il s'agit d'un dossier d'importance mineure, pour moi c'est un sujet important, mais réglementairement nous pouvons considérer que c'est d'importance mineure. Voilà, si vous en êtes d'accord, je vous demande malgré tout l'autorisation de rajouter cette délibération à l'ordre du jour. Est-ce que quelqu'un est contre ? s'abstient ? Tout le monde est Pour, je vous en remercie.

Cécile vous présente ces trois délibérations.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE D'AUSSILLON A L'INSTITUT PIERRE FOURQUET ET MODALITES D'UTILISATION DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNER

Mme Cécile LAHARIE présente la délibération :

M. le Maire expose que la convention de mise à disposition des locaux au sein du groupe scolaire Jules Ferry signée en juillet 2015 avec l'IME Pierre Fourquet doit être révisée.

En effet, après un an de fonctionnement, la commune a constaté que la présence quotidienne d'une douzaine d'enfants au restaurant scolaire engendre une charge de travail supplémentaire pour la personne responsable de la préparation des repas.

Ainsi, après accord des responsables de l'IME, l'avenant modifie l'article 2 de la convention afin de prendre en compte ce surcoût financier. Il prévoit à compter du 1^{er} octobre 2016 un loyer mensuel de 660 € au lieu des 600 € prévus initialement.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Cet exposé entendu, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe de la présente délibération et de l'autoriser à le signer.

Vu l'avis favorable de la commission finances, réunie le 20 septembre 2016,

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention joint en annexe de la présente délibération

- **autorise** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

**Convention de mise à disposition de locaux par la Commune d'Aussillon
à l'Institut Pierre Fourquet
et modalités d'utilisation du service de restauration scolaire**

Avenant n° 1

Entre les soussignés :

La Commune d'AUSSILLON, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ESCUDIER, dûment habilité par délibération du conseil Municipal en date du 28 septembre 2016, ayant acquis caractère exécutoire le 06 octobre 2016 ;

D'UNE PART,

Et :

L'Institut Pierre Fourquet, dont le siège est à LABRUGUIERE (81290) La Tignarié, représentée par sa Directrice, Madame Christine SEBBAG,

D'AUTRE PART.

PREAMBULE :

La convention de mise à disposition des locaux au sein du groupe scolaire Jules Ferry signée en juillet 2015 doit être révisée. En effet, après un an de fonctionnement, la commune a constaté que la présence quotidienne d'une douzaine d'enfants au restaurant scolaire engendre une charge de travail supplémentaire pour la personne responsable de la préparation des repas.

Ainsi, d'un commun accord le présent avenant modifie l'article 2 de la convention comme suit, afin de répartir ce surcoût sur le loyer mensuel à compter du 1^{er} octobre 2016.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 2 initial :

La présente mise à disposition est consentie à compter du 6 juillet 2015 moyennant un loyer de 600 euros (SIX CENTS Euros) par mois (toutes charges comprises), pour une durée de UN an renouvelable au maximum deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties chaque année trois mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le loyer sera révisé le 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre. L'indice de référence de départ étant celui du 2^{ème} trimestre 2015 **soit l'indice 124,44.**

Article 2 modifié par le présent avenant

A compter du 1^{er} octobre 2016, la présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer de **660 euros** (SIX CENTS SOIXANTE Euros) par mois (toutes charges comprises).

La durée de la convention reste inchangée. Elle est signée pour une durée de UN an à compter du 6 juillet 2015, renouvelable au maximum deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties chaque année trois mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le loyer sera révisé le 1^{er} septembre de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre. L'indice de référence de départ étant celui du 2^{ème} trimestre 2015 **soit l'indice 124,44**.

Aussillon, le 07 octobre 2016

La Directrice
de l'Institut Pierre Fourquet,
Christine SEBBAG.

Le Maire d'Aussillon,
Bernard ESCUDIER.

MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE A L'INSTITUT PIERRE FOURQUET POUR DES SEANCES DE NATATION – AUTORISATION DE SIGNER

Mme Cécile LAHARIE : La deuxième délibération concerne la demande faite par l'IME pour que les enfants puissent également bénéficier de la piscine municipale. Après discussion nous avons décidé de vous proposer de leur accorder un créneau le mardi de 10h50 à 11h30 pendant 16 semaines à partir du 11 octobre 2016. Lorsque les enfants de l'IME sont à la piscine, ils sont accompagnés et restent sous la responsabilité des éducateurs de l'IME, le Maître Nageur Sauveteur de la Commune assure la surveillance.

M. le Maire rappelle que depuis la rentrée 2015/2016, la Commune d'Aussillon accueille dans les locaux de l'école Jules Ferry une classe extériorisée de l'Institut Médico Educatif (IME) Pierre Fourquet de Labruguière.

La directrice de l'établissement sollicite pour l'année 2016/2017 la mise à disposition du bassin d'apprentissage d'Aussillon pour y dispenser des cours scolaires de natation, une fois par semaine durant 16 semaines à l'attention des élèves de la classe extériorisée.

Les cours se déroulent sous la surveillance du maitre- nageur municipal mais leur organisation est assurée par le personnel de l'IME, sous sa responsabilité.

Cet exposé entendu, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci jointe qui précise les modalités de mise à disposition de la piscine municipale.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 20 septembre 2016,

M. Dominique PETIT : C'est la piscine de Mazamet.

M. le Maire : C'est la piscine d'Aussillon, vous savez que nous en avons une !

M. Dominique PETIT : Je m'en souviens. C'est la convention de mise à disposition du Centre Aquatique.

Mme Cécile LAHARIE : Non c'est la délibération n°9. Celle-là c'est la 10 !

M. Dominique PETIT : Je vais trop vite.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve les termes de la convention et de ses annexes jointes à la présente délibération.*
- *Autorise le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution de ladite convention*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Entre les soussignés

La Commune d'Aussillon,

Représentée par son Maire, Monsieur Bernard ESCUDIER, dument habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2016 ayant acquis caractère exécutoire au 06 octobre 2016 ;

ET l'Institut Pierre FOURQUET dont le siège social se situe à Labruguière (81290) La Tignarié, représenté par sa directrice, Madame Christine SEBBAG ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET :

Attribution de créneaux horaires de la piscine d'Aussillon à l'Institut Pierre FOURQUET

Article 2 : LOCAUX, ESPACES, MATERIELS ET INSTALLATIONS :

La Mairie d'Aussillon met à disposition de l'utilisateur les installations de la piscine :

- ❖ Vestiaires et sanitaires
- ❖ Bassin, lignes d'eau
- ❖ Matériels pédagogiques, sanitaires et de secours....

Ces éléments sont mis à disposition aux dates et horaires suivants, pour 12 élèves maximum et sur un cycle de 16 séances.

❖ **Le Mardi de 10h50 à 11h30**

☒ Les horaires indiqués s'entendent à l'entrée et à la sortie de l'eau.

☒ Les horaires indiqués s'entendent pour l'année 2016/2017. Ils pourront, le cas échéant, être modifiés à chaque reconduction de la présente convention par avenant.

Article 3 : PERSONNEL :

La Commune d'Aussillon met à disposition de l'utilisateur le personnel suivant :

- ❖ Un M.N.S. surveillant

Ce personnel lui est affecté exclusivement aux dates et horaires indiqués ci-dessus.

L'Institut FOURQUET :

- ❖ est responsable du transport des élèves
- ❖ est responsable de l'organisation des cours scolaires de natation à ses enfants
- ❖ respectera les règles régissant l'encadrement et la surveillance des enfants au cours de cette activité et mettra en place le personnel pédagogique d'encadrement et de surveillance voulue

Article 4 : ASSURANCES :

L'Institut FOURQUET :

- ❖ souscrira, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à l'organisation de cette activité y compris le transport.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES :

En contrepartie de la mise à disposition des éléments ci-dessus, pour les locaux, espaces, matériels, installation et bassin de la piscine d'Aussillon :

- ❖ l'utilisateur versera à la Commune d'Aussillon la somme de 46 € par séance, correspondant aux frais de fonctionnement de la piscine et à la mise à disposition du maître-nageur sauveteur.

L'utilisateur prendra en charge les frais de transport.

Article 6 : PAIEMENT :

Il sera effectué une fois que les 16 séances seront réalisées. La commune adressera un titre de recette à l'utilisateur et le paiement se fera par virement.

Toute annulation d'une séance du fait de l'utilisateur sera facturée. Toutefois, dans la mesure du possible (créneau et maître-nageur disponibles) la séance sera reportée.

Si par nécessité d'organisation ou pour une raison de force majeure, la Commune d'Aussillon ne pouvait assurer la mise à disposition totale ou partielle indiquée ci-dessus, elle proposera à l'utilisateur une date de remplacement en fonction des possibilités ou bien l'absence de facturation de la séance annulée.

Article 7 : DUREE :

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2016/2017 à compter de sa signature.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction.

Pour résilier la convention, les parties s'engagent à s'informer mutuellement par écrit (courrier ou courriel).

La mairie se réserve la possibilité de proposer un créneau différent chaque année, défini selon les disponibilités du maître-nageur et de l'équipement. Ce créneau sera soumis à validation de l'utilisateur avant le 5 juillet. Ce dernier pourra le refuser s'il n'est pas compatible avec son organisation dans un délai de 10 jours à compter de la proposition.

En cas de refus de ce créneau, la convention est résiliée d'office.

Si le nouveau créneau est accepté par l'utilisateur, un avenant à la convention sera signé pour formaliser le changement.

S'il n'y a pas de changement de créneau la présente convention est reconduite en l'état.

Article 8 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE :

L'utilisateur devra prendre connaissance du règlement intérieur –annexé ci-après- et des consignes de sécurité et s'y conformer.

CLAUSES PARTICULIERES :

- ❖ **short et bermuda interdits**
- ❖ **Bonnet obligatoire**

Fait à Aussillon, le 07 octobre 2016

P/l'Institut FOURQUET

La Directrice

Madame Christine SEBBAG.

P/la Commune d'Aussillon

Le Maire

Bernard ESCUDIER.

M. le Maire : Nous allons maintenant vous proposer la délibération qui est sur table et nous rajoutons à l'ordre du jour, que nous appellerons 9bis.

ACCUEIL D'ENFANTS DE L'INSTITUT PIERRE FOURQUET AU SEIN DE L'ALSH JULES FERRY –
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Mme Cécile LAHARIE : Il s'agit là, toujours à la demande de l'IME, d'étudier la possibilité pour ces enfants de participer aux activités de l'ALSH Jules Ferry. Jusqu'à présent l'Institut faisait appel à d'autres centres de loisirs, il serait plus simple pour eux de rester sur l'Ecole Jules Ferry. Il y a toujours la même idée, à savoir que le nombre d'enfants est limité à 12 et que les enfants sont encadrés par le personnel de l'IME pendant les activités, personnel qui vient en plus des animateurs de l'Association "Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud".

M. le Maire rappelle que depuis la rentrée 2015/2016, la Commune d'Aussillon accueille dans les locaux de l'école Jules Ferry une classe extériorisée de l'Institut Médico Educatif (IME) Pierre Fourquet de Labruguière.

En dehors des périodes scolaires, la directrice de l'établissement et l'équipe d'encadrement sollicitent pour certains enfants de l'I.M.E la possibilité d'être accueillis au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement d'Aussillon (ALSH) organisé par l'association Loisirs Education et Citoyenneté (LEC) à la demande de la commune.

Durant les activités, les enfants seraient encadrés par le personnel de l'établissement, sous son entière responsabilité.

Cet exposé entendu, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite ci jointe (Commune- LEC- IME) qui précise les modalités d'accueil des enfants de l'I.M.E au sein de l'ALSH d'Aussillon

M. le Maire : Voilà, vous avez des questions ?

M. Dominique PETIT : C'est parce que notre piscine municipale ne peut plus les accueillir ?

M. le Maire : Là, je n'arrive plus à suivre !

Brouhaha dans l'Assemblée.

M. Dominique PETIT : Vous dites : "grâce à des cours de natation dispensés dans des conditions différentes (profondeur, distance...) de celles proposées dans le bassin d'apprentissage d'Aussillon."

M. le Maire : Vous y tenez à la délibération n°10 !

Mme Cécile LAHARIE : Vous ne lisez pas la bonne délibération.

M. le Maire : Je vous ai dit la délibération qui est sur table, et que nous appellerons 9bis. Nous avons précédemment parlé de l'accueil à la cantine, de l'accueil à la piscine et maintenant là, il s'agit d'accueillir les enfants de l'IME au sein de l'ALSH de Jules Ferry.

M. Dominique PETIT : Excusez-moi, je fais une fixation sur l'ordre du jour.

M. le Maire : Donc nous parlons de l'accueil au sein de l'ALSH, organisé par l'Association "Loisirs, Education et Citoyenneté Grand Sud", d'enfants qui viennent de l'Institut Médico-Educatif Pierre Fourquet. Comme je vous le disais au début, et c'est cela le plus important, cela veut dire que, concrètement, nous voyons que notre volonté d'intégration de cette classe au sein de l'Ecole Jules Ferry est positive, et que non seulement elle s'est intégrée à l'école, mais que cela a permis aussi aux enfants de pratiquer la natation à la piscine, et maintenant ces enfants avec leurs éducateurs vont participer aux activités de l'ALSH pendant les vacances. Moi je suis ravi. Je crois que majoritairement nous sommes tous d'accord, majoritairement s'entend assez largement.

Je mets donc aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, je vous remercie beaucoup.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention et de ses annexes jointes à la présente délibération.

- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution de ladite convention

M. le Maire : Maintenant nous allons parler de la piscine de Mazamet !

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE DE MAZAMET POUR L'ORGANISATION DE SEANCES DE NATATION SCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES-MAZAMET

Mme Cécile LAHARIE présente la délibération :

M. le Maire expose que, comme l'an dernier, la Commune d'Aussillon a sollicité de la CACM la mise à disposition de lignes d'eau au Centre aquatique de Mazamet pour que les enfants des cycles 3 (CM1 et CM2) des écoles d'Aussillon puissent se perfectionner grâce à des cours de natation dispensés dans des conditions différentes (profondeur, distance...) de celles proposées dans le bassin d'apprentissage d'Aussillon.

L'encadrement de ces cours reste assuré par le personnel municipal et les enseignants d'Aussillon.

Les élèves des écoles du Val, des Auques et de Jules Ferry bénéficieront de 8 séances (¾h/séance) au Centre aquatique de Mazamet, du 21 novembre 2016 au 27 janvier 2017.

La mise à disposition des lignes d'eau est consentie à titre gratuit.

Cet exposé entendu, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci jointe qui précise les modalités de mise à disposition du Centre aquatique de Mazamet.

M. le Maire : Cette mise à disposition de lignes d'eau est consentie à titre gratuit. Est-ce qu'il y a des questions ? Vous avez les dates. Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention et de ses annexes jointes à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à l'exécution de ladite convention

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE DU 1ER DEGRE

M. le Maire présente la délibération :

M. le Maire expose que jusqu'à ce jour coexistaient 2 règlements édictant, chacun en ce qui le concernait, des règles de fonctionnement du service de restauration scolaire. L'un émanait du service scolaire chargé de l'organisation de la cantine scolaire et l'autre de l'association Loisirs éducation et citoyenneté, responsable de l'animation du temps périscolaire de midi.

Dans un but de simplification administrative, M. le Maire propose d'adopter un nouveau règlement synthétisant les prescriptions contenues dans les 2 documents précédents. Ce nouveau règlement est proposé en annexe de la présente délibération.

M. le Maire précise que les modifications sont mentionnées en "**gras**";

COMMUNE D'AUSSILLON

SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE DU 1^{ER} DEGRE

REGLEMENT du SERVICE

(délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2004 modifié par les délibérations en date des 30 janvier, 9 juillet 2014, 25 juin 2015 et 28 septembre 2016)

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement du service municipal de restauration du 1^{er} degré dans les locaux spécialement aménagés par la Commune dans l'enceinte du groupe scolaire Jules Ferry.

Objet :

Le service de restauration scolaire est un service public municipal qui a pour objet d'assurer le déjeuner aux élèves relevant de l'enseignement du 1^{er} degré, qui sont inscrits dans les écoles de la Commune et dont les parents remplissent certaines conditions.

Le temps de la cantine est inclus dans le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.). Les A.L.A.E. d'Aussillon sont gérés par l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud (L.E.C.G.S.)

Le présent règlement a pour objet de définir les principes et modalités de fonctionnement du service.

Capacité d'accueil :

Les salles de restauration au nombre de deux ont une capacité globale d'accueil, personnel lié à l'exécution du service compris, limitée à 130 rationnaires, soit 36 dans la salle 1 et 94 dans la salle 2. Ce seuil qui garantit des conditions de confort optimal pour le repas des enfants, est celui vers lequel il faut tendre. L'effectif par table est fixé à : - 6 rationnaires en maternelle en tenant compte du nombre d'agents de surveillance ; - 8 rationnaires en primaire.

Mme Cécile LAHARIE : Nous avons de plus en plus de tout-petits inscrits dans les écoles, c'est une volonté de l'Education Nationale de scolariser au plus tôt les enfants, surtout dans les quartiers prioritaires pour permettre une meilleure socialisation, une meilleure maîtrise de la langue, etc..., du coup nous nous retrouvons avec une cantine qui explose en capacité au niveau des tout-petits, des maternelles, alors qu'il restait de la place au niveau des primaires. Donc, nous avons enlevé la qualification salle d'accueil pour les maternelles et salle d'accueil pour les primaires de façon à pouvoir mettre les plus grands de maternelle avec les primaires et par contre nous avons bien précisé qu'il fallait que les enfants aient 2 ans et 8 mois pour manger à la cantine, sauf dérogation accordée par le maire, car certains parents souhaitent mettre leurs gamins vraiment tout-petits à la cantine.

Conditions d'inscription des élèves :

Dans la limite de la capacité d'accueil ci-dessus décrite, le service de restauration municipal est ouvert à tous les élèves scolarisés (**âgés minimum de 2 ans et 8 mois**) dans les groupes scolaires de la commune qui déjeunent de façon régulière ou occasionnelle **sous réserve qu'ils aient OBLIGATOIREMENT fait l'objet d'une inscription lors de la rentrée scolaire**. Pour les enfants âgés de moins de 2 ans et 8 mois, une demande écrite de dérogation doit être adressée au Maire d'Aussillon.

L'inscription des enfants à la cantine est reçue en mairie en début d'année scolaire. Les parents produisent à l'appui de leur demande les justifications nécessaires sous huitaine. A défaut de

produire les dites justifications dans ce délai, les enfants ne sont pas inscrits et donc ne sont plus admis au service de restauration scolaire. L'inscription doit aussi être faite auprès de l'organisateur de l'ALAE, pour ce, voir les modalités auprès de l'équipe d'animation.

Païement et réservation des repas :

Des carnets de tickets sont vendus par la Mairie, gestionnaire du service qui en encaisse le prix. La réservation se fait par avance, chaque semaine pour la semaine suivante.

Les parents devront déposer dans une urne, à l'école, les tickets correspondants aux repas commandés, chaque début de semaine, du lundi au mercredi 8h45, pour la commande de la semaine suivante. En cas de force majeure* ou pour maladie de l'enfant, le repas devra être décommandé auprès de la Mairie, au plus tard, le matin avant 8h45. Au-delà de cet horaire, il sera facturé.

Les tickets vendus ne seront pas remboursés sauf cas particulier examiné et validé par la commission Ecole/Petite enfance/Communication.

En tout état de cause, la commune se réserve le droit de refuser l'admission à la cantine d'un enfant dont les parents :

- n'auraient pas accompli les formalités d'inscription et/ou commandé les repas dans les délais prévus,
- ne règleraient pas les repas malgré les relances de la commune.

Prix des repas :

Les prix des repas sont fixés annuellement par la Commune.

Ils sont affichés à la porte de la cantine.

Déroulement du temps de cantine et horaires :

Le service de restauration scolaire fonctionne sur l'année scolaire, les lundi, mardi jeudi et vendredi sauf jours fériés, mouvements de grève dans l'enseignement, ou autres cas de force majeure.

Le temps de cantine s'entend de la fin des cours, à **11h45**, à la reprise des cours, à **13h 35**.

Le repas dure environ 50 mn entre **12h15** et **13h 05**.

La commune a délégué à l'association LE&C l'accueil et l'encadrement des enfants pendant toute la durée du service de restauration qui comprend : le transport, depuis les différentes écoles jusqu'à l'école Jules Ferry, le temps du repas, les périodes avant et après le repas.

Un référent cantine sera désigné dans chaque école pour assurer le lien entre les parents et la Mairie.

Les repas :

1. composition :

Les repas, composés sous le contrôle d'un diététicien, sont affichés une semaine à l'avance aux portes de la cantine et des différents groupes scolaires.

Le menu est adapté en tenant compte de l'âge des enfants de maternelle.

En cas de maladie chronique, intolérance ou allergie alimentaires, un protocole sera mis en place dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) comme indiqué au § 2 ci-dessous.

Chaque menu se compose d'un hors d'œuvre, d'un poisson ou d'une viande avec son accompagnement, d'un fromage et d'un dessert.

2. Prise de médicaments -traitements médicaux :

Aucun médicament n'est accepté à la cantine. La prise de médicaments au moment du déjeuner est interdite.

Exceptionnellement, en cas de maladie chronique, d'intolérance ou d'allergie alimentaires, les dispositions de la circulaire interministérielle n° 2003-135 du 8 septembre 2003 seront appliquées. A la demande de la famille faite auprès du médecin du service de santé scolaire, un protocole sera rédigé et mis en place dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé. Le P.A. I. a pour but de faciliter l'accueil des enfants mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

3. serviettes de table :

Les parents doivent obligatoirement fournir à leurs enfants et entretenir propres tout au long de l'année, des serviettes de table marquées à leur nom.

Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les lieux, les personnels, la nourriture et les règles d'hygiène et de comportement qu'on leur impose à table.

Le personnel d'encadrement est garant du respect des règles de vie

Toute faute répétée donnera lieu à avertissement auprès des parents, et, après deux avertissements, à l'exclusion temporaire voire définitive pour le reste de l'année scolaire, de l'enfant.

Les enfants n'étant pas présent le matin à l'école ne seront pas accueillis à la cantine

Mme Cécile LAHARIE : C'est la seconde modification importante. Parce que nous avons eu le cas d'enfants qui n'étaient pas à l'école le matin et qui venaient manger à la cantine.

Accès aux lieux :

Seuls les enfants, les personnels assurant le fonctionnement du service, les personnes dûment habilitées (tels que le chef d'établissement, les représentants de la mairie, les services de secours,) sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte de la cantine, cours, restaurant et dépendances, pendant le fonctionnement du service.

L'accès de toute personne étrangère au service, notamment des parents, est strictement interdit, sauf autorisation expresse.

(*un oubli ou une erreur dans la commande des repas ne constitue pas un cas de force majeure.)

Fait à AUSSILLON, le 07 octobre 2016

Le Maire,

Bernard ESCUDIER

M. le Maire : S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

*Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le nouveau règlement du service municipal de restauration scolaire du 1^{er} degré tel que proposé en annexe de la présente délibération.*

M. le Maire donne la parole à Mme Françoise MIALHE pour présenter les quatre délibérations concernant le personnel

Mme Françoise MIALHE : Les deux premières délibérations concernent des modifications de temps de travail pour deux agents.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE (TEMPS NON COMPLET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le réaménagement du poste suite à la rentrée scolaire 2016-2017, afin de répondre aux besoins du service,
Considérant la modification du temps de travail hebdomadaire de ce poste de 29.21h à 29.69h,

M. le Maire propose au Conseil Municipal

- *de modifier à compter du 1^{er} octobre 2016, le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet 29,21h/ hebdomadaires (126.58h/mois) en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet, de 29.69h/hebdomadaires (128.66h/mois).*

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE (TEMPS NON COMPLET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le réaménagement du poste suite à la rentrée scolaire 2016-2017, afin de répondre aux besoins du service,
Considérant la modification du temps de travail hebdomadaire de ce poste de 27.59h à 30.31h,

M. le Maire propose au Conseil Municipal

- *de modifier le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet 27.59h/ hebdomadaires (119.47h/mois), à compter du 1^{er} octobre 2016 en un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet, de 30.31h/hebdomadaires (131.34h/mois).*

CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL (A TEMPS COMPLET) ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL (TEMPS COMPLET)

Mme Françoise MIALHE : Là il s'agit d'une délibération qui permettra de promouvoir un de nos agents.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal, M. le Maire propose au Conseil Municipal

- *de créer :*
 - *1 poste d'ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL à temps complet, à c/ du 01.10.2016 - Catégorie A - IB de début de carrière 504 - IB de fin de carrière 966*
- *De supprimer :*
 - *1 poste d' ATTACHÉ TERRITORIAL (à temps complet)*

REATION DE TROIS POSTES DE POLICIER MUNICIPAL (TEMPS COMPLET)

Mme Françoise MIALHE : Cette délibération fait suite à l'appel à candidature que nous avons lancé, nous avons plusieurs personnes qui ont candidaté, pas forcément sur le grade que nous avons mentionné dans l'appel à candidature, mais compte tenu que certains profils sont intéressants, que la commission de recrutement va se tenir semaine prochaine et que nous ne pouvons pas recruter si les postes ne sont pas ouverts, nous vous proposons donc de créer les trois postes qui correspondent aux profils qui nous intéressent sachant qu'il n'y aura qu'un seul recrutement et que les deux postes sur lesquels il n'y aura pas de recrutement seront supprimés lors du prochain Conseil municipal.

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu de décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu de décret n°94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale,

M. le Maire expose que pour anticiper le départ à la retraite du Garde Champêtre prévu au 1^{er} février 2017 et assurer son remplacement dans les meilleures conditions, il a été décidé de recruter dès le 1^{er} novembre 2016.

Considérant la volonté d'adapter les missions du nouvel agent au cadre urbain dans lequel il évolue et les compétences plus étendues attachées au cadre d'emploi du policier municipal par rapport à celui du garde champêtre,

Considérant l'incertitude quant à la pérennité du cadre d'emploi des Gardes Champêtres, Considérant également la difficulté rencontrée pour recruter sur ce poste et la diversité des grades des quelques candidats sélectionnés pour l'entretien de recrutement,

M. le Maire propose de recruter un policier municipal à la place d'un garde champêtre et de créer 3 postes de grades différents sachant qu'à l'issue des entretiens de recrutement, un seul poste sera pourvu et que les deux autres seront supprimés au prochain Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer 3 postes de policiers municipaux à compter du 1^{er} novembre 2016.

M. le Maire : Est-ce que vous avez des questions sur l'une de ces quatre délibérations.

M. Dominique PETIT : Oui, sur la dernière délibération concernant la création du poste de policier municipal. Est-ce que le grade de garde champêtre est en voie d'extinction ou pas ?

M. le Maire : Oui

M. Dominique PETIT : Donc cela justifie pleinement que nous passions cette délibération.

M. le Maire : Oui, en fait le garde champêtre est beaucoup plus lié au Code rural. Le cadre d'emploi de garde champêtre, aujourd'hui, n'a pas totalement disparu mais il est probable qu'il le soit très prochainement. Ensuite les attributions du Policier municipal sont un peu plus larges que celles du Garde Champêtre. Il y a aussi une explication, que je n'ai pas en tête mais que mon prédécesseur a peut-être, liée à la présence à une époque de la Gendarmerie et de la Police sur la Commune.

M. Didier HOULES : Effectivement, il y avait une zone Gendarmerie à Aussillon-Village. Au moment où nous l'avons créé, cela correspondait aux besoins que nous avons en matière notamment d'urbanisme.

M. Dominique PETIT : Est-ce que c'est l'embryon d'une Police municipale ?

M. le Maire : Un policier municipal, c'est une police municipale.

M. Dominique PETIT : Donc vous allez vers la création d'une police municipale ?

M. le Maire : Pardon ? Pourquoi vous dites cela ?

M. Didier HOULES : Si c'est un embryon, cela peut rester un embryon !

M. Dominique PETIT : Vous vous étiez prononcé contre la création d'une police municipale. Je vous ai bien entendu ? Et d'ailleurs je partageais votre point de vue.

M. le Maire : D'accord très bien. Au moins pour une fois, nous sommes d'accord. Je pense que ce n'est pas tout à fait comme cela que les questions se sont posées. Je pense, que vous m'avez posé la question, mais là de mémoire, sur le fait que la mairie de Mazamet voulait créer une police municipale et qu'il avait paru dans la presse des informations disant qu'elle pourrait être, alors ce n'était pas le terme "intercommunale", je ne l'ai plus en tête, mais c'est ce que cela voulait dire, commune aux deux villes. Votre question me semble-t-il à ce moment-là portait là-dessus et je vous avais dit qu'il y avait plusieurs raisons, et j'en avais parlé avec Olivier FABRE à plusieurs reprises, 1) nous avons les coûts de fonctionnement d'un policier municipal, cela nous savions que nous pouvions l'assumer puisque nous le faisons déjà, que par contre si nous passions à 2 ou 3 cela pouvait engendrer des coûts que nous aurions du mal à assumer, c'est la première raison, la deuxième raison c'est, je crois l'avoir dit, la Police est une compétence régaliennne de l'Etat que nous sommes en zone "police" et qu'aujourd'hui nous n'avons pas forcément très envie de donner des signes de désengagement qui pourraient encourager des diminutions d'effectifs encore au Commissariat. Je pense avoir dit cela il y a deux ans quand vous m'aviez interrogé. Je n'ai pas changé d'avis.

M. Dominique PETIT : Cela dit la personne qui sera Policier municipal à la Mairie d'Aussillon sera quand même vis-à-vis de l'image qu'il va donner aux gens, c'est quand même différent, pour lui et pour la population.

M. le Maire : Je ne sais pas, le Garde champêtre aujourd'hui, il est en uniforme, uniforme qui ressemble beaucoup à un uniforme de policier, il est assermenté. Notre intérêt à nous c'est qu'il

puisse poser des actes parce qu'il est assermenté, parce qu'il peut témoigner, parce qu'il peut aller porter plainte au Commissariat pour notre compte, etc... Puis aussi parce qu'en termes de conflits de voisinage, souvent, ce n'est pas tout à fait la même chose si c'est une personne en uniforme qui intervient plutôt qu'un agent des services de la Mairie.

M. Dominique PETIT : Ce que je veux dire c'est qu'il n'aura peut-être pas vocation à faire ce que faisait M. RYDEN, c'est-à-dire qu'il faisait aussi le factotum, l'appariteur en quelque sorte, non ?

M. le Maire : Vous dites quoi : il n'aura pas vocation ou il aura vocation ?

M. Dominique PETIT : Il n'aura pas vocation. Etant policier, il va dire "moi, l'appariteur je ne fais pas".

M. le Maire: Non, nous sommes d'accord sur le poste, les candidats qui ont déjà été reçus sont d'accord sur ce type de poste-là et cela ne semble pas poser problème, ensuite quelque chose que moi, j'ai eu un peu de mal à intégrer quand je suis rentré à la mairie il y a quelques années, mais force est de constater que le fait de faire l'appariteur comme vous dites, cela permet de circuler dans les rues, de voir plein de choses, de remonter des informations, de voir ce qui ne va pas bien, d'appeler les services techniques. Il faut aussi le voir comme cela, comme le dit souvent Françoise "se promener, cela fait partie du travail de Michel". Etre partout dans la commune cela fait partie de son rôle, et le Policier municipal, il le fera aussi.

M. Dominique PETIT : Dernière question, il ne sera pas armé ?

M. le Maire : A priori, aujourd'hui nous n'avons pas prévu qu'il soit armé.

M. Mathias GOMEZ ou Eric LÉBOUC ? : En fait, le poste change de terme.

M. le Maire : Avec quelques compétences un peu plus larges, qui nous permettront peut-être de sortir le carnet à souches.

M. Mathias GOMEZ : Peut-être qu'il aura un sifflet !!

M. le Maire : Pas sûr qu'il ait un sifflet, mais le carnet à souches très certainement. A cette occasion-là, je ne sais pas si vous avez vu la peinture que nous avons mise devant les écoles de la Commune, peinture jaune qu'il conviendrait de faire respecter.

M. Eric LÉBOUC : Les pneus accrochent bien dessus, on voit bien les traces noires !

M. le Maire : Oui, cela prouve bien que les gens font n'importe quoi.

M. Dominique PETIT : Est-ce que vous ne serez pas obligé de l'envoyer en stage de 6 mois ? Je sais que c'est ce qui passe à Mazamet.

M. le Maire : Alors non, tout dépend des conditions de recrutement, s'il s'agit d'un policier municipal qui demande une mutation, il est d'ores et déjà policier municipal, il n'a pas besoin de stage. Si c'est un recrutement interne ou externe sur un cadre d'emploi précis, c'est différent et à ce moment-là il peut y avoir un stage de 6 mois, encore faut-il que la personne remplisse les conditions requises. Aujourd'hui en interne, par exemple, nous n'avons pas de personne qui remplisse ces conditions, donc il faut forcément aller chercher ailleurs. Il y a aussi la possibilité du détachement, il peut y avoir quelqu'un qui soit détaché, par l'Armée, la Police.

Pour l'instant ce que nous vous proposons c'est de créer ces trois postes, vous avez bien compris que nous n'allions pas embaucher 3 personnes, mais comme nous n'aurons pas de Conseil avant le mois de novembre, cela nous permettra de recruter sur un de ces trois postes et à ce moment-là, nous vous proposerons de fermer les deux autres.

S'il n'y a plus de questions sur ces délibérations concernant le Personnel, je vais les mettre aux voix :

Délibération N°12 – Modification d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe (temps non complet) - Groupe Scolaire de Bonnecousse –

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter cette modification de poste,

- de réajuster l'effectif communal en conséquence ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2016 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

Délibération N°13 – Modification d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe (temps non complet) - Groupe Scolaire de Bonnecousse –

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- *d'adopter cette modification de poste,*
- *de réajuster l'effectif communal en conséquence ;*

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2016 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

Délibération n°14 – Création d'un poste d'attaché territorial principal (à temps complet) et suppression d'un poste d'attaché territorial (à temps complet)

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- *de créer :*
 - *1 poste d' ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL à temps complet, à c/ du 01.10.2016 - Catégorie A - IB de début de carrière 504 - IB de fin de carrière 966*
- *De supprimer :*
 - *1 poste d'ATTACHÉ TERRITORIAL (à temps complet)*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2016 de la commune – chapitre 012 "charges de personnel".*

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

Délibération N° 15 – Création d'un poste de policier municipal (temps complet).

Alors là il faut changer l'intitulé de la délibération, c'est la création de trois postes de policier municipal.

M. Dominique PETIT : Est-ce que l'on ne peut pas dire la création d'un poste d'un gardien ou d'un brigadier ou ... ? On fait comme ça dans le tableau des effectifs.

M. le Maire : On dit que l'on crée un poste de gardien ou de brigadier ou de brigadier-chef, mais qu'un seul de ces postes sera pourvu. Tout le monde a compris l'esprit.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité:

➤ *de créer :*

1 poste de Gardien à temps complet

à compter du 1^{er} novembre 2016 - Catégorie C – échelle 4

Indice Brut de début de carrière 342 - Indice Brut de fin de carrière 432

1 poste de Brigadier à temps complet

à compter du 1^{er} novembre 2016 - Catégorie C – échelle 5

Indice Brut de début de carrière 348 - Indice Brut de fin de carrière 465

1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet

à compter du 1^{er} novembre 2016 - Catégorie C

Indice Brut de début de carrière 366 - Indice Brut de fin de carrière 574

- **dit** qu'à l'issue des entretiens de recrutement un seul des trois postes sera pourvu et que les deux autres seront supprimés une fois le recrutement effectué,

- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2016 de la Commune – chapitre 012 "charges de personnel".

L'effectif communal sera modifié en conséquence.

CESSION DE PARCELLES "LOTISSEMENT LES PRES D'AUSSILLON" – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 18 MARS 2016

M. Le Maire présente la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu La Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et notamment son article 23 ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2015 portant cession de parcelles dans le « les prés d'Aussillon »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait accepté de céder à M ALAN, M AKGUN et Mme GUERRERO, respectivement propriétaires du 6 Camin Del Pinhol, 26 et 24 Carriéra Del Castanhal à Aussillon une petite parcelle au droit de leurs propriétés dans le lotissement « Les Prés d'Aussillon ».

Il était convenu que le prix serait fixé à 25 € le m² conformément à l'avis du Service des Domaines et que tous les frais afférents à cette acquisition (frais de géomètre, frais d'acte) serait à la charge des acquéreurs.

Depuis, un des acquéreurs s'est désisté et la délibération précédente doit être modifiée en conséquence. La commune reste propriétaire de la parcelle de 176 m² dont M. et Mme AKGUN devaient se porter acquéreurs.

M. le Maire : Je précise, nous ne redécoupons pas le terrain en deux au lieu de trois, nous gardons le même découpage en trois parcelles, mais nous n'en vendons que deux. M. AKGUN s'est engagé à entretenir la parcelle restante, à priori ce n'est qu'un report de quelques mois.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est pour, merci.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est pour, merci.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (M. Sérif AKGUN –procuration à M. MONTAGNE- ne prend part au vote) :

- **accepte** de céder au prix de 25 € le mètre carré, les parcelles estimées à :

* environ 244 m² à Mme et M ALAN domiciliés 6 Camin Del Pinhol à Aussillon ;

* * environ 268 m² pour les Consorts GUERRERO domiciliés 24 Carriéra Del Castanhal ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

- **dit** que les actes seront dressés par l'étude Notariale 6, rue Bertaläi à Mazamet, et que tous les frais, droits et honoraires afférents à cette vente seront laissés à la charge des acquéreurs.

Les crédits en recettes seront portés au budget 2016 en section de fonctionnement – Chapitre 77 – article 775 : produits des cessions d’immobilisations.

PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU CONTROLE DE LEGALITE SUITE A L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2016 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1AU 11.2.1 – CLOTURES

M. le Maire donne la parole à M. Didier HOULES pour présenter la délibération.

M. Didier HOULES : La délibération concerne une toute petite parcelle en bas de la rue Joseph Poursines que l'on peut voir du haut du boulevard de la Maylarié, c'est la zone au-delà des feux tricolores, à droite, qui appartient à la famille Bonneville. C'est une zone pentue, qui n'est pas urbanisée, mais qui serait urbanisable. Lors de la modification du PLU, nous avons une rédaction, concernant les limites séparatives aussi bien que les limites sur voie, qui a fait l'objet de remarques de la part des services de l'Etat.

M. Houlès donne lecture de l'article 11 du règlement écrit de la zone 1 AUa, dont le Préfet demande le retrait.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 février 2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2013 décidant d'engager la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'Arrêté municipal N°2014/126 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation liées à la procédure de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aussillon et l'Arrêté N°2014/148 modifiant l'Arrêté N°2014/126 ;

Vu l'Arrêté municipal N°2015/152 dressant le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aussillon ;

Vu l'Arrêté municipal N°2015/174 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique;

Vu la notification en date du 12 octobre 2015 du projet de modification adressée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 18 mars 2016 approuvant la modification du PLU ;

Considérant les observations formulées par le Préfet du Tarn dans le cadre du contrôle de légalité en date du 23 mai 2016 portant sur les dispositions particulières concernant les clôtures dans la zone 1AUa : « L'article 11 du règlement écrit de la zone 1 AUa, en piémont de la Montagne Noire, traite les abords des habitations en édifiant des murs pleins de clôture d'une hauteur maximale de 2,20 mètres en limite séparative et de 1,80 mètres en limite de voie. Ces hauteurs de mur sont contraires à votre volonté de préserver le site paysager et d'éviter

« un front bâti ». Monsieur le Préfet demande de bien vouloir retirer cette mention du règlement.

M. Didier HOULES : Après discussion avec les services de l'Etat, il a été convenu de modifier le règlement en question de la façon suivante, c'est la proposition que nous vous faisons dans la délibération :

En conséquence, conformément aux observations émises dans le cadre du Contrôle de légalité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter des dispositions particulières pour la zone 1 AUa à l'article 1 AU 11.2.1 – Clôtures, ainsi qu'il suit :

Dispositions particulière dans le secteur 1AUa :

- Clôtures sur voies :

Elles ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,80 mètre.

Elles doivent être constituées par un mur bahut traité dans les mêmes matériaux que le bâtiment principal et enduit sur les deux faces, surmonté d'un grillage ou d'une grille en respectant les proportions 1/3 plein – 2/3 ajourés. La hauteur du mur bahut doit être comprise entre 0,40 et 0,60 mètre.

- Clôtures sur limites séparatives :

Elles ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,80 mètre.

Elles doivent être constituées :

- *Soit par un mur bahut traité dans les mêmes matériaux que le bâtiment principal et enduit sur les deux faces, surmonté d'un grillage ou d'une grille en respectant les proportions 1/3 plein – 2/3 ajourés. La hauteur du mur bahut doit être comprise entre 0,40 et 0,60 mètre,*

- *Soit par une haie vive et/ou un grillage, avec ou sans soubassement.*

M. Didier HOULES : Ces dispositions ne s'appliquent que sur ce secteur 1AUa. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. le Maire : S'il n'y a pas de question, je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? tout le monde est POUR, merci.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de rajouter à l'article 1 AU 11.2.1 - Clôtures :

Dispositions particulière dans le secteur 1AUa :

- Clôtures sur voies :

Elles ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,80 mètre.

Elles doivent être constituées par un mur bahut traité dans les mêmes matériaux que le bâtiment principal et enduit sur les deux faces, surmonté d'un grillage ou d'une grille en respectant les proportions 1/3 plein – 2/3 ajourés. La hauteur du mur bahut doit être comprise entre 0,40 et 0,60 mètre.

- Clôtures sur limites séparatives :

Elles ne doivent pas dépasser une hauteur maximale de 1,80 mètre.

Elles doivent être constituées :

- *Soit par un mur bahut traité dans les mêmes matériaux que le bâtiment principal et enduit sur les deux faces, surmonté d'un grillage ou d'une grille en respectant les proportions 1/3 plein – 2/3 ajourés. La hauteur du mur bahut doit être comprise entre 0,40 et 0,60 mètre,*

- *Soit par une haie vive et/ou un grillage, avec ou sans soubassement.*

Ces règles d'urbanisme s'appliquent exclusivement au sous-secteur IAUa et complètent ainsi les dispositions concernant les clôtures de la zone IAU inscrites dans le règlement (Article IAU 11.2.1 Clôtures).

La présente délibération sera annexée au dossier d'approbation de la modification du PLU du 18 mars 2016 ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme ;

Le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Castres et de l'accomplissement des mesures de publicité.

OPERATION "FAÇADES" – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS APRES COMMISSION DU 20 SEPTEMBRE 2016
--

M. le Maire donne la parole à Mme Annie RAYNAUD pour présenter la délibération :

VU les délibérations des 14 avril et 4 octobre 1994, des 25 juin et 27 novembre 1997 et celles du 15 mars 2000, du 28 juin 2002, 22 juin 2004, 23 octobre 2007 et du 09 juillet 2014 qui ont modifié le règlement ;

VU l'avis favorable émis par la Commission d'attribution réunie le 20 septembre 2016 ;

M. le Maire : J'ajouterais juste que nous sommes presque en fin d'année et nous avons attribué sept subventions sur l'année 2016, c'est moins que l'année précédente, par contre le montant de la subvention est toujours assez stable, en moyenne 876 €, soit 11% du montant de la dépense.

Je mets aux voix : qui est contre ? qui s'abstient ? Tout le monde est POUR, merci.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser la subvention ci-après et autorise M. le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels :

Madame Patricia GEORGE	16, rue du Champ de Mai	506,00 €
Monsieur Bernard BURGUETE	70, rue Général de Gaulle	1 000,00 €
	Total	1 506,00 €

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal - exercice 2016 - Section Investissement - Art. 2042 - "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé".

Conformément à l'art L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises (cf : tableau annexé), dans le cadre de la délibération du 10 avril 2014 modifiée par la délibération du 29 avril 2014 lui donnant délégation de pouvoir – art. L.2122-22.

M. le Maire donne lecture du tableau des décisions :

Décision 2016/070 : Réalisation d'un nouveau site INTERNET

M. Dominique PETIT : Il était bien votre site.

M. le Maire : Il commençait à être un peu vieillot quand même.

Décision 2019/098 : Réalisation d'un projet d'administration

M. Dominique PETIT : Qu'est-ce que c'est qu'un projet d'administration ?

M. le Maire : C'est l'équivalent de ce que l'on appelle un projet de service dans d'autres types d'établissements et notamment les établissements sociaux (EPAHD, Hôpitaux, ...). Nous avons rencontré M. L'HUILLIER du Cabinet Vision Partagée, ce matin, nous avons travaillé avec lui, et je lui disais justement que je souhaitais changer l'intitulé pour qu'il ne soit plus question de projet d'administration mais de projet de service au sens large, service public et organisation des services.

L'objectif étant de travailler avec l'ensemble des adjoints, les cadres, les représentants du personnel et par service avec le personnel des différents services, à mettre en place un projet de service c'est-à-dire définir des objectifs et ensuite mettre en place un plan d'actions pour que les agents répondent aux objectifs fixés.

Avant de terminer le Conseil, les questions diverses, M. PETIT vous m'avez fait part de vos questions; Vous m'avez adressé quatre questions :

"Les habitants s'interrogent sur le devenir du magasin de proximité Intermarché, certains parlent de fermeture d'autres au contraire d'extension; Qu'en est-il ?"

Officiellement, pas grand-chose parce que publiquement dans un Conseil municipal je ne peux donner que des informations publiques et en l'occurrence ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a eu deux certificats d'urbanisme qui ont été demandés concernant probablement des mutations. Voilà, c'est tout ce que je sais.

"Dans le projet d'aménagement du quartier de la Falgalarié porté par 3F figurait aussi la démolition de la tour – avenue du Grand Pont. Il semble que les travaux commencés soient maintenant arrêtés; Que se passe-t-il ?"

La démolition, réalisée par la Société 3F, a pris du retard pour une question d'erreur de diagnostic par la société qui devait faire le diagnostic avant démolition sur un certain bâtiment, ils se sont aperçus, en fait que le bâtiment avait de l'amiante à un endroit où il n'était pas prévu. Donc cela veut dire que cela a engendré des coûts supplémentaires, très significatifs, et que du coup la Société 3F a stoppé les travaux en attendant de régler son différend avec la société qui avait effectué le diagnostic. Aujourd'hui, les affaires sont en train de se régler, les démolitions vont reprendre, je ne suis pas en mesure de vous dire exactement à quel moment, dans les mois à venir. Mais la Société 3F, interrogée très récemment, n'est pas en mesure de donner une date précise, compte tenu que le démolisseur, entre temps, a pris d'autres chantiers et qu'il faut maintenant attendre le moment où il sera disponible.

Le deuxième point concerne les modalités de démolition du 25, qui ont été revues aussi différemment. Je ne donne pas de dates aujourd'hui, car nous n'avons pas de choses qui soient suffisamment sûres et certaines pour annoncer. Mais cela va se faire, il n'y a pas de problème, il n'y a pas de question de financement, nous sommes sur des retards liés à des contentieux dans le cadre d'un chantier.

Pour autant, cela ne fait pas partie de votre question mais je vous le dis, le permis de construire sur les 40 logements a été accordé, la commission d'attribution de 3F a eu lieu, nous sommes là dans la réalisation. Nous avons parlé de la tuyauterie tout à l'heure, 3F a retenu les entreprises, les travaux des maisons vont commencer.

"Un permis de construire a été accordé à Immochan pour réaliser des bâtiments commerciaux. Quelle est la logistique d'aménagement du territoire sachant que les bâtiments commerciaux se ferment (et s'ouvrent) à l'entrée de l'agglomération (Bout du Pont de l'Arn) et que notre zone de chalandise est déjà sur équipée en matière commerciale."

Alors la zone de chalandise est déjà sur équipée en matière commerciale, je ne sais pas. Si mes souvenirs sont bons, quand nous avons eu des magasins discount qui se sont installés quasiment en même temps, ALDI, LIDL, DIA, à ce moment-là nous avons dit jamais ces trois magasins ne vont tenir. Ces trois magasins sont toujours là.

Difficile à dire :

1 – le permis de construire a été accordé il y a très longtemps, Didier ? C'est les recours qui ont pris beaucoup de temps, vous parlez du Bout du Pont de l'Arn, il faut savoir que tous ces projets d'Immochan ont été bloqués.

Didier HOULES : Les premiers dossiers datent de 2008 et ce sont souvent des recours venant du Bout du Pont de l'Arn, justement, ils ont usé de toutes les voies de recours, donc le permis a été retiré une première fois. L'autorisation qui avait été obtenue à la CDAC avait été également cassée dans un premier temps. Il y a eu une nouvelle autorisation en CDAC, il y a eu un recours devant la Commission Nationale, il n'y a pas eu de problème, c'est passé, il y a eu un dernier recours devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, et ils ont perdu.

Eric LEBOUC : Qui a perdu ?

M. le Maire : L'attaquant a perdu, Immochan a gagné.

M. Didier HOULES : L'attaquant, on sait qui c'est, cela vient toujours du même endroit.

M. le Maire : Immochan a gagné.

M. Didier HOULES : Aujourd'hui il y a un permis de construire valide, qui semble-t-il, depuis qu'il est affiché, fin mai, n'a fait l'objet d'aucun recours. Les délais de recours sont passés. On va voir ce que fait Immochan. En tout cas c'est un dossier qui, toutes affaires confondues, date de 2008, nous sommes en 2016. Donc, l'histoire qui s'est passée entre temps sur la Commune du Bout du Pont de l'Arn, je dirais presque que certains l'ont voulue. C'est comme pour beaucoup de projets aujourd'hui, les recours et les temps de recours font que lorsque le projet abouti, les circonstances initiales du projet ont considérablement évoluées. Et on pourrait se poser la question de savoir si on est fondé à faire en matière publique c'est à nous de se la poser, en matière privé, c'est au privé de se la poser.

M. le Maire : C'est pour cela que je disais "la zone de chalandise sur équipée" pour juste préciser quand même que je représente l'Association des Maires du Tarn à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, la CDAC, j'ai eu l'occasion de voir comment sont traités les dossiers et il y a les représentants des porteurs de projets qui sont entendus, il y a ensuite les représentants des maires, les représentants du Conseil Départemental, mais aussi des représentants d'associations de consommateurs, des architectes, donc des gens qui sont sensibles à cela et dans les dossiers de la CDAC, il y a écrit si la commission, après étude et analyse, pense que cela peut mettre en péril d'autres commerces par ailleurs. C'est juste une précision. Je n'étais pas là au moment où se dossier est passé, donc je ne peux pas en parler.

M. Didier HOULES : Moi j'ai eu à me rendre à la Commission Nationale, c'est encore un autre niveau, j'étais au deux, la CDAC et la CNAC, il y est passé avec succès. La décision appartient maintenant à Immochan, a priori la voie est libre.

M. le Maire : Quant à la dernière question :

"Dans le dernier bulletin municipal, le mot de l'opposition a été privé de son titre "on ne vous dit pas tout" et de sa conclusion invitant les lecteurs à nous rejoindre sur le blog du groupe "Aussillon c'est vous" ccv81blogspot.fr, s'agit-il d'un "

M. Dominique PETIT : Il vous manque un mot ?

M. le Maire : Je pense que là aussi il s'agit d'un oubli de votre part.

M. Didier HOULES : Le titre n'est pas déposé par Anne Roumanoff ?

M. le Maire : Je ne sais pas si le titre est déposé. Toujours est-il que nous avons vérifié et effectivement,

M. Dominique PETIT : Dans le texte envoyé, il est clairement dit "s'agit-il d'un oubli ou d'une censure de votre part ?" je ne peux pas être plus clair.

M. le Maire : Mon texte s'arrête à "s'agit-il d'un ", c'était la note d'humour. Ce que je voulais dire c'est qu'il n'y avait pas malice en la matière, je ne sais pas pourquoi, je peux vous présenter mes excuses puisque je suis responsable, enfin c'est Cécile, qui est responsable de la publication, mais je veux bien en accepter la paternité. Je pense qu'il n'y a pas mort d'homme, mais nous veillerons la prochaine fois à ce qu'il n'y est pas d'oubli.

M. Dominique PETIT : Ce que je veux dire c'est passé, tout le monde s'en fout, mais c'est une façon pour nous de faire connaître notre blog, il ne faut pas que vous soyez le seul à le lire !

M. le Maire : Vous croyez que je suis le seul à le lire ! Remarquez ce n'est pas impossible !!!

M. Didier HOULES : Vous avez une vision pessimiste de votre électorat.

M. le Maire : Merci, je vous souhaite une bonne soirée. Au revoir.